

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine
Séance du 27 Janvier 2026

L' an 2026 le 27 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Date de la convocation : 10/01/2026

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Absent(s) : M. LEROUX Jean-Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FROUFE Emilie à Mme LEMAIRE Laetitia, M. TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

20h00 : Arrivée de M. CHAUVEAU Jean-Yves

Approbation des repreneurs de la boulangerie communale, revente du fonds de commerce et du matériel, et modalités relatives au bail commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-85 du 07 octobre 2025 par laquelle la commune a acquis le fonds de commerce et le matériel de la boulangerie située au 07 rue de la Roche 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'activité de boulangerie au sein de la commune afin de maintenir un service de proximité essentiel à la population,

Considérant la candidature reçue pour la reprise de l'exploitation du fonds de commerce communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des repreneurs

Le Conseil municipal approuve la candidature de Monsieur ZETRINI Lanouar et Madame ZETRINI Amina pour l'exploitation de la boulangerie communale, ceux-ci s'engageant à assurer la continuité du service, à maintenir une offre de qualité et à exploiter le fonds de commerce conformément aux règles en vigueur.

Article 2 : Revente du fonds de commerce et du matériel

La commune procédera à la revente du fonds de commerce ainsi que de l'ensemble du matériel en l'état acquis précédemment, pour un montant global de 28 000 €. Cette cession sera réalisée au profit des repreneurs désignés à l'article 1. L'acte de cession du fonds de commerce et matériel de la Boulangerie sera signé chez Cécile Meublat Girardin, avocat au Barreau de Blois, 21 bis rue de la Vallée Maillard 41000 Blois.

Article 3 : Signature du bail commercial

Le bail commercial relatif à l'exploitation de la boulangerie sera signé chez Cécile Meublat Girardin, avocat au Barreau de Blois, 21 bis rue de la Vallée Maillard 41000 Blois, pour un montant mensuel de 800 €. Les repreneurs s'engagent à respecter l'ensemble des clauses du bail ainsi que les obligations afférentes à l'exploitation du commerce.

Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches administratives et juridiques afférentes, notamment celles relatives à la cession du fonds de commerce et du matériel.

Projet d'implantation d'une antenne-relais – Autorisation d'études et de démarches préalables – Développement du réseau 4G ORANGE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'ORANGE, dans le cadre du développement de son réseau de téléphonie mobile, souhaite améliorer la couverture Très Haut Débit mobile (4G) sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Une première proposition a été faite le 21 novembre 2025 sur la parcelle YH81, suite au refus d'Orange d'utiliser cette parcelle, un nouvel emplacement a été proposé situer au lieu-dit YK33, à proximité du contener à verre, comme site potentiel d'implantation d'une antenne-relais.

Ce projet nécessite la location d'une surface d'environ 60 m², moyennant un loyer annuel de 2 500 €, sous réserve de la faisabilité technique et administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix contres, 4 abstentions et 4 voix pour la proposition de la société ORANGE France SA, sise au 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux, d'implanter l'antenne sur la parcelle YK33, en effet, l'emplacement étant trop rapproché des habitations.

Questions diverses :

ORGANISATION BUREAU DE VOTE ELECTIONS 15 ET 22 MARS 2026

Président : Madame Brindeau Sandrine

Vice-Président : Monsieur Lemaire Bruno

HORAIRES	RESPONSABLE	ASSESEUR	ASSESEUR
8H00-10H30	BRINDEAU Sandrine	LEMAIRE Laetitia	RIEUX Mireille
10H30-13H00	BRINDEAU Sandrine	BOURGOIN Audrey	MORMICHE Jérôme
13H00-15H30	LEMAIRE Bruno	MEDINA François-Xavier	TROUILLEBOUT Benoît
15H30-18H00	CHAUVEAU Jean-Yves	MEDINA François-Xavier	BOUTIN Marie-Pierre

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES FUTURE ECOLE

La Maire informe le conseil municipal que les fouilles archéologiques pour le projet de la future école (parcelle Y1130) vont débuter début février 2026.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Mis en ligne le :

La séance est levée à: 20:45